



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUIN 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le six juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme DECLUDT ayant donné pouvoir à Mme DUQUERROIR, M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, M. DUMAS ayant donné pouvoir au Maire, M. LÉINOIS ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

3° - Création de 2 emplois permanents d'agent administratif de Catégorie B à temps non-complet (17,5h hebdo)

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie et agent postal communal. Les 2 postes permanents existants de catégorie C (à 17,4h hebdo et 10,5h hebdo respectivement pourront être supprimés en septembre après avis du CTP sollicité le 10 avril).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du **1^{er} juillet 2023**, deux emplois **permanents d'agents administratifs** pour effectuer les missions de secrétariat de mairie et d'agent postal communal relevant de la **catégorie hiérarchique B** et du grade de **Rédacteur** à temps non-complet dont la **durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5 heures** (17,5/35^{ème}).

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

M. le Maire informe le Conseil de quelques dispositions de l'article L. 332-8 du CGFP :

- ✚ *Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.*
- ✚ *Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*
- ✚ *Cas possible de recrutement :*
 - *Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*
 - *Pouvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,*

- *Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants,*
- *Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,*
- *Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,*
- *Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants.*

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- ✚ le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
- ✚ la nature des fonctions,
- ✚ les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- ✚ les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de...).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ - De créer deux emplois permanents sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat de mairie et d'agent postal communal à temps non-complet à raison de 17,5 heures/semaine (17,5/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2023
- ✚ - Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant avec un niveau de recrutement sur une expérience professionnelle souhaitée et un traitement calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire de son grade d'adjoint technique territorial, rémunération à laquelle s'ajoutent les éventuelles heures complémentaires et suppléments/indemnités en vigueur dans la collectivité,
- ✚ - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

4° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 3 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation aux voyages scolaires d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ A.A.E.P. de Montembœuf : 2 enfant pour un total de 8 journées en centre de loisirs, soit 40 € ;
- ✚ Lycée de l'image et du son LISA (Angoulême) : 1 enfant pour un voyage en Angleterre du 24 au 29 avril 2023, soit 95 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer ces subventions respectives aux 2 établissements ci-dessus pour un montant total de 40+95 soit 135 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

5° - Questions et informations diverses

- La Mairie (secrétariat et APC) sera fermée 2 semaines pour congés annuels du lundi 24 juillet au vendredi 04 août inclus. Le Maire et les adjoints resteront joignables pour les urgences.
- M. le Maire informe qu'une enquête publique pour la cession du chemin rural n°53 à l'Âge va débiter mercredi 07 juin et se terminera le mercredi 21 juin. Le projet est affiché aux extrémités du chemin et le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie le 21 juin de 09h à 12h. Pendant toute la durée de l'enquête, le registre sera consultable et complétable en Mairie tous les matins de 09h10 à 12h20.
- M. le Maire rappelle qu'un logement communal est disponible à la location à compter du 1^{er} juin 2023 : il s'agit d'un T3 de 81,5m² place de l'Eglise, comprenant un garage fermé et un jardin privatif d'environ 100m². Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.

- d) Au nom de la Commune, M. le Maire remercie les 2 organisatrices de la fête des voisins du samedi 03 juin à la Salle polyvalente qui a regroupé environ 50 habitants dans une ambiance conviviale et très appréciée par les participants.
- e) Rappel : les personnes intéressées par un achat groupé de pellets organisé par la Commune peuvent se faire connaître en Mairie (mail ou téléphone) en précisant la quantité (en kilogrammes) et le délai souhaité. Une proposition financière sera faite aux personnes intéressées, les sacs seront livrés/stockés en Mairie et chacun pourra venir les récupérer. Si des personnes sont intéressées par d'autres achats groupés (récupérateurs d'eau de pluie, poulaillers, bois de chauffage...), ils peuvent également se faire connaître en Mairie avec les volumes souhaités.
- f) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- g) Concernant les visites des villages, elles seront organisées **dans la 2^{ème} quinzaine de septembre**, comme habituellement sous forme de 3 groupes de 2 à 3 élus chacun (rendez-vous devant la Mairie à 9h45)
- Samedi 23 septembre (10h à 12h) : la Saille, la Fayolle, Petit-Bord, la Quérillière, Montpoux, l'Âge
 - M. le Maire, M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU, Mme DECLUDT, M. LÉGER, Mme DUQUERROIR
 - Samedi 30 septembre (10h à 12h) : le Bourg, la Gasse, le Pouyalet, le Mas-Foubert, la Messandière
 - M. le Maire, Mme CUSSAGUET, M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU, Mme BARRÉ, M. ROCHEREAU, M. LÉPINOIS, , Mme DUQUERROIR
- h) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
- VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : Septembre2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- i) Points majeurs des réunions communales :
- Aucune
- j) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
- FREDON : Formation prévue le 29/06 de M. LÉGER, « référent Amboisie » sur les plantes envahissantes et/ou allergènes : l'Ambroisie, la renouée du Japon, la Grande Berce du Caucase...
- k) Calendrier des évènements publics à venir :
- Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18 juillet matin
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19 septembre matin
- l) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
- Acquisition finalisée du terrain à la Messandière pour réserve incendie
 - Remise en état urgente d'un terrain privé à la Saille
 - Commune Fleurie (niveau 1) : Mme RONDEAU
 - Composteurs obligatoires en janvier 2024

La séance est levée à 20h15. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 26 septembre 2023 à 20h30.**